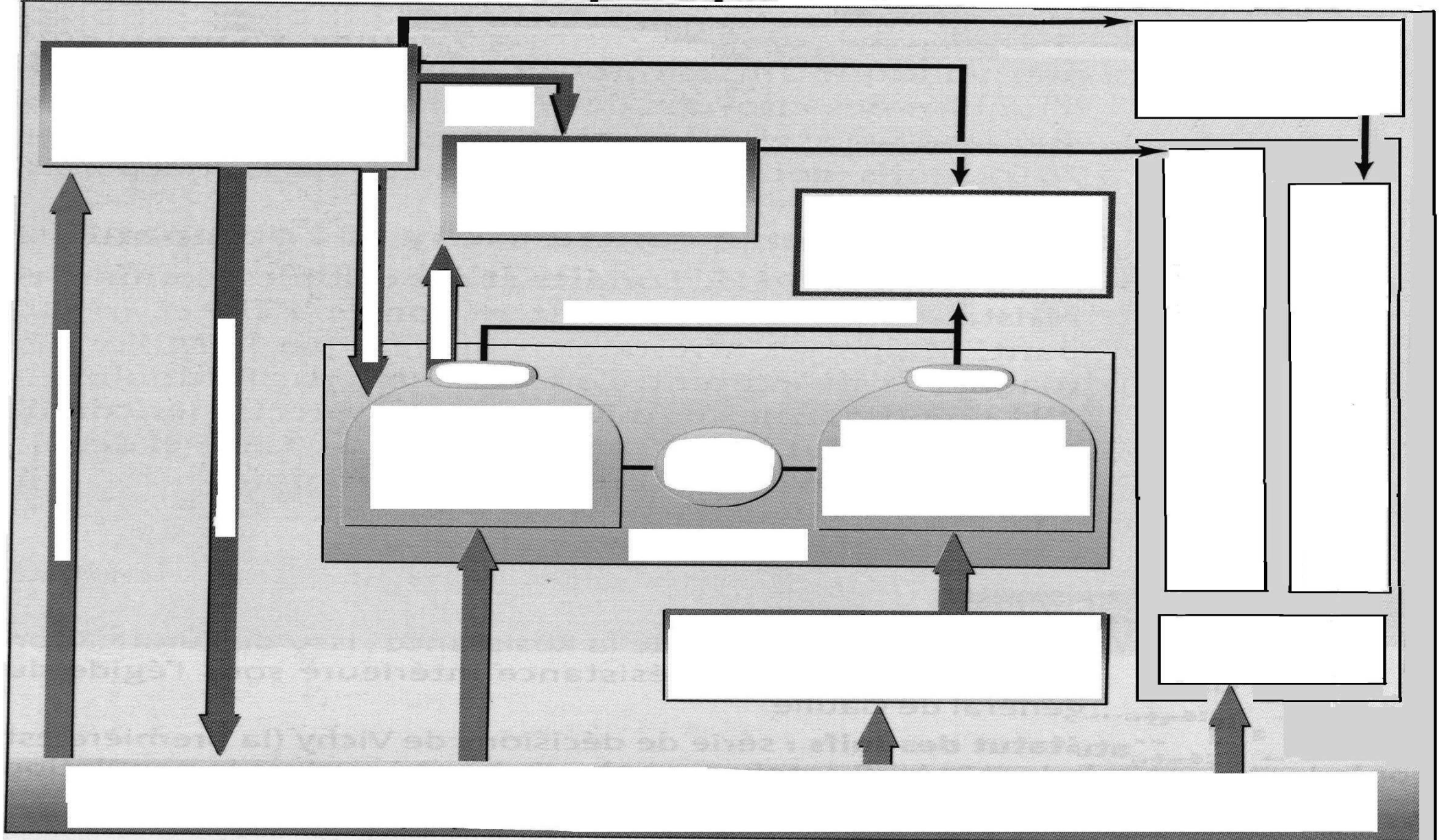


Les institutions de la v^e République



1^{ère} STI / Oral Bac juin 2007 /

Histoire / La démocratie française de 1848 à nos jours
2^{ème} Sujet – *La constitution de la Cinquième République*
Question courte : commentaire d'un document

Présentation

Nature - Ce document est un organigramme de la constitution française actuellement en vigueur, la V^{ème} République. C'est un document qui permet de visualiser les 89 articles de cette constitution qui est un texte organisant les institutions politiques d'un pays.

Date – constitution rédigée en 1958

Auteur - voulue et inspirée par le Général de Gaulle.

Contexte - La France est alors en guerre en Algérie depuis 1954 où les nationalistes veulent leur indépendance, de Gaulle revient au pouvoir en juin 1958. Il ne veut pas de la constitution de la IV^{ème} et obtient de pouvoir rédiger une nouvelle constitution qui lui permettrait de rétablir l'ordre.

Objectif - cette constitution de 1958 a donc été « taillée » pour le général de Gaulle cependant elle lui a survécu et ses successeurs (Pompidou, VGE, Mitterrand, Chirac) ont bien su l'utiliser.

>>> je vais l'analyser pour comprendre cette durée et l'organisation des institutions françaises.

>>> je compléterai l'organigramme en parallèle

Analyse

Quelques questions suffisent pour comprendre les grands principes d'une constitution :

- D'où vient l'autorité ?
- Où sont les trois pouvoirs ?
- Quelles sont leurs relations ?

Fondement – cette organigramme montre que l'autorité procède de la « la souveraineté nationale » (Art. 3), c à d l'ensemble des 45 millions de citoyens français qui l'exerce par des votes « le SU ». Le système démocratique est garanti par une institution, le Conseil Constitutionnel qui valide les élections et les lois.

Pouvoir exécutif – le pouvoir exécutif est confié d'abord au Président de la République (?????) élu pour 5 ans (Art. 6 et 7, depuis la révision de la constitution de l'an 2000), il réside au palais de l'Élysée. Il choisit le Premier ministre (Art. 8, ???, Palais de Matignon) et accepte le gouvernement (???). Il préside le conseil des ministres (Art. 9) : il est donc bien le chef de l'exécutif.

Pouvoir législatif– confié au Parlement (Art. 24) constitué par deux assemblées (Assemblée Nationale 577 députés, Palais Bourbon, et le Sénat, 321 sénateurs, Palais du Luxembourg) : fonction voter les lois (Art. 34) et voter le

budget à l'automne. Les députés sont élus au SUD pour 5 ans et les sénateurs pour 9 ans au SUI. La révision de la constitution de 2000 visait à faire coïncider les élections législatives et présidentielles. Les révisions sont effectuées par une fusion des deux assemblées appelée Congrès (comme en l'an 2000)

Pouvoir judiciaire– confié aux tribunaux (d'instance à la cour de cassation). Les magistrats français sont deux types : magistrats du siège (juges, président) qui décident des peines, il sont inamovibles et nommés par le conseil supérieur de la magistrature. Les magistrats du parquet (procureur) nommé par le gouvernement demandent les peines. Les citoyens eux-mêmes participent au pouvoir judiciaire en pouvant être tiré au sort comme jurés dans une cour d'assise.

Relations entre les pouvoirs– En France, les pouvoirs ne sont pas totalement séparés. Le Président de la République exerce une partie du législatif en pouvant proposer un référendum (Art. 11) ou en pouvant dissoudre l'assemblée nationale (Art. 12). Le pouvoir exécutif participe également au judiciaire en nommant les procureurs, le Président de la République préside également le CSM, l'Art. 17 lui accorde « le droit de grâce ».

A l'opposé, le pouvoir législatif semble affaibli car il peut difficilement s'opposer au gouvernement, c'est le vote « d'une motion de censure », art. 49, qui oblige le gouvernement à démissionner, art. 50.

Place du président de la République – Le Président n'étant pas responsable devant les assemblées, ce régime politique est appelé un « régime semi-présidentiel ». Dans cette constitution, il est la « clef de voûte » des institutions. Il est aussi le « chef de l'état », « garant de l'indépendance nationale » (Art. 5), chef des armées (Art. 15) : son élection est donc essentiel, elle est l'événement le plus important de la vie politique française car elle détermine l'orientation de toutes les autres institutions pour 5 ans.

Une institution oubliée mais essentielle : le Conseil constitutionnel– Ce conseil de 9 membres (Art. 56, nommés par le Président de la République, le président du Sénat et de l'Assemblée Nationale) veille aux respects de la constitution (Art. 58 -59). A noter que le Président de la République doit également « veiller au respect de la constitution » (Art. 5).

Conclusion

Cette constitution est donc bien celle d'une DÉMOCRATIE . Elle fêtera en 2008 son cinquantenaire, cette longévité montre qu'elle est adaptée à la société française. La primauté du Président de la République donne un rôle essentiel à ce dernier pour orienter toute la vie politique, sociale et économique de la France. L'élection qui vient d'avoir lieu est donc très importante car elle crée un lien direct entre les citoyens et le chef de l'état mais le nouveau Président de la République doit agir rapidement pour conserver la confiance des électeurs.